

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163 N° 80 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 7 no Atopa 2014
------------------------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 80 du 7 octobre 2014*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 752 PR du 3 octobre 2014 portant délégation de signature au tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier 12139

Arrêté n° 755 PR du 3 octobre 2014 portant nomination de Mme Nicole Levesques en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement. 12140

Vice-présidence

Arrêté n° 8829 VP du 3 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Heimata Tang épouse Leon-On, chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine 12140

Arrêté n° 8830 VP du 3 octobre 2014 portant délégation de signature du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités à M. Franck Testanière, directeur régional et chef du service des douanes 12141

Arrêté n° 8831 VP du 3 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Aïdee dite Mareva Hapairai, chef du service des parcs et jardins et de la propreté 12142

Ministère de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises

Arrêté n° 8827 MRE du 3 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 8757 MRE du 26 septembre 2014 relatif à la délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, administrateur des îles Marquises 12142

Arrêté n° 8828 MRE du 3 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes 12143

**Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues,
de la culture et de la communication**

Arrêté n° 8851 MEE du 3 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Charles Bobbia, directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication

12144

**Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme,
des transports intérieurs et de l'environnement**

Arrêté n° 8852 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Heifara Garbet, directeur de cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement.

12144

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Direction des affaires foncières. — Délégation de signature du receveur de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques

12146



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 752 PR du 3 octobre 2014 portant délégation de signature au tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 866 CM du 28 juin 2011 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attaché d'administration, en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2610 PR du 4 décembre 2009 mettant fin au détachement de longue durée auprès du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille et affectation à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier de M. Eric Deat, attaché d'administration ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la lettre de mission n° 5607 PR du 3 octobre 2014 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 dans le cadre de la coordination des activités relatives à la déconstruction, à la réhabilitation et au développement de l'atoll de Hao.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations visées au présent arrêté sont exercées par Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue dans les mêmes conditions à M. Eric Deat, chef de la cellule de développement.

Art. 3.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 755 PR du 3 octobre 2014 portant nomination de Mme Nicole Levesques en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la demande de mise à disposition de l'intéressée,

Arrête :

Article 1er.— Mme Nicole Levesques est nommée en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, à compter du 18 septembre 2014.

Art. 2.— Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,
du tourisme et des transports
aériens internationaux,
de l'industrie, du commerce,
Jean-Christophe BOUISSOU.*

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 8829 VP du 3 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Heimata Tang épouse Leon-On, chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 762 CM du 9 septembre 2005 modifié relatif à la création et à l'organisation de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 391 CM du 19 mars 2012 portant nomination de Mme Heimata Tang épouse Leon-On en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Heimata Tang épouse Leon-On, chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, pour :

- procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 5 000 000 F CFP par dépense en matière de fonctionnement et de 3 000 000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;
- établir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
- engager et liquider les indemnités kilométriques.

Art. 2.— Le chef de service de la délégation à la famille et à la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 8830 VP du 3 octobre 2014 portant délégation de signature du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités à M. Franck Testanière, directeur régional et chef du service des douanes.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié relatif à la délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités d'application de l'article 263 du code des douanes ;

Vu la délibération n° 98-149 APF du 10 septembre 1998 modifiée portant création et organisation du dédouanement dans le cadre du système d'ordinateur pour le fret international sous unix (SOFIX) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'avis de mutation n° 8232 DGDDI bureau A/2 du 15 septembre 2011 portant affectation de M. Franck Testanière, directeur régional des douanes de classe normale, à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu l'avis de mutation n° 8771 DGDDI bureau A/2 du 28 septembre 2010 portant affectation de Mme Anne-Françoise Dubois, inspecteur principale de 1re classe des douanes, à compter du 31 décembre 2010 ;

Vu l'avis de mutation n° 13002956 DGDDI bureau A/2 du 10 avril 2013 portant affectation de M. Bruno Hamon, directeur des services douaniers de 1re classe, à compter du 1er août 2013,

Arrête :

Article 1er.— M. Franck Testanière, directeur régional, chef du service des douanes, est habilité, au nom du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités, à prendre les instructions nécessaires pour l'accomplissement des missions fiscales, économiques et de coopération telles que définies dans la convention n° 85-001 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Franck Testanière, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités :

- Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
- Toutes décisions relatives à l'application et au contrôle des réglementations que le service des douanes est chargé d'appliquer ou pour la mise en œuvre desquelles il apporte son concours ;
- Les décisions et les actes prévus par la délibération n° 98-149 APF du 10 septembre 1998 modifiée portant création et organisation du dédouanement dans le cadre du système d'ordinateur pour le fret international sous unix (SOFIX) ;
- Les opérations d'engagement et de liquidation des remboursements des trop-perçus relatifs aux droits à l'importation.

Art. 3.— M. Franck Testanière est, en outre, habilité au nom du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités à :

- Engager les dépenses liées à l'amélioration des moyens du service des douanes dans le domaine de la lutte contre la fraude, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié, signer tous documents et liquider toutes factures y afférents ;
- Accorder et approuver les transactions douanières dans le cadre de l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;
- Procéder au versement anticipé aux aviseurs de leur part éventuelle, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 modifié.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck Testanière, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est exercée par M. Bruno Hamon.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Hamon, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est exercée par Mme Anne-Françoise Dubois.

Art. 6.— Délégation peut être donnée par M. Franck Testanière, directeur régional des douanes de Polynésie française, sous sa responsabilité, aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il l'a lui-même reçue.

M. Franck Testanière rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Art. 7.— L'arrêté n° 3982 VP du 29 mai 2013 modifié portant délégation de signature du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, à M. Franck Testanière, directeur régional, chef du service des douanes, est abrogé.

Art. 8.— Le directeur régional, chef du service des douanes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 8831 VP du 3 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Aïdee dite Mareva Hapairai, chef du service des parcs et jardins et de la propreté.

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 portant création et organisation du service des parcs et jardins modifié ;

Vu l'arrêté n° 910 CM du 5 juillet 2013 portant nomination de Mme Mareva Hapairai en qualité de chef du service des parcs et jardins,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Aïdee dite Mareva Hapairai, chef du service des parcs et jardins et de la propreté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes ci-après détaillés :

En matière de gestion de crédits :

- engagement jusqu'à concurrence d'un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) des dépenses imputées sur le budget général dans les matières relevant de la compétence du service des parcs et jardins et de la propreté ;
- liquidation des dépenses imputées sur le budget général dans les matières relevant de la compétence du service des parcs et jardins et de la propreté.

En matière de gestion de personnel :

- ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour les agents du service des parcs et jardins ;
- réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du pays ;
- certificats de travail, attestations ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- suspension de salaire pour service non fait des agents placés sous son autorité.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aïdee dite Mareva Hapairai, chef du service des parcs et jardins et de la propreté, M. Guillaume Raynal est habilité à signer les mêmes actes.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Nuihau LAUREY.

**MINISTERE DE LA RELANCE ECONOMIQUE,
DU TOURISME ET DES TRANSPORTS
AERIENS INTERNATIONAUX,
DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DES ENTREPRISES**

ARRETE n° 8827 MRE du 3 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 8757 MRE du 26 septembre 2014 relatif à la délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, administrateur des îles Marquises.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports internationaux, de l'industrie, du commerce, des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce, des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu la convention n° 4576 VP/MAA du 18 août 2014 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction générale des affaires économiques par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 777 CM du 6 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises, pour compter du 7 juin 2013 ;

Vu l'arrêté n° 532 PR du 16 février 2005 portant titularisation de Mlle Louise Tehaamoana en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1151 PR du 9 mai 2006 portant titularisation de Mlle Sophie Le Naer en qualité de rédacteur à la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 8757 MRE du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, administrateur des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 3 de l'arrêté n° 8757 MRE du 26 septembre 2014 susvisé, les mots : “- les délégations définies à l'article 1er (alinéas 1 et 4)” sont remplacés par les mots : “- les délégations définies à l'article 1er (alinéas 1 et 3)”.

Art. 2.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 8828 MRE du 3 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes.

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports internationaux, de l'industrie, du commerce, des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce, des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé “direction générale des affaires économiques” ;

Vu l'arrêté n° 848 CM du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Clarita Viriamu en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 2004 portant titularisation de M. Viniura Godard, en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 1257 PR du 16 mai 2006 portant titularisation de Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer au nom du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports internationaux, de l'industrie, du commerce, des entreprises, du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement ;
 - réquisition de passages et de bagages ;
 - remboursement de frais et états indemnitaires.
- 3° Autres actes :
 - décisions relatives aux licences de débits de boissons de 2e, 5e, 6e et 9e classes (création, transformation, translation, transfert, sanctions et radiations) ;
 - changement de personne physique responsable, désignation de suppléant, changement d'enseigne, suspension et duplicata pour toutes les classes des licences de débits de boissons ;
 - décisions (autorisation, refus, report) relatives aux loteries dont le capital d'émission n'excède pas 1 000 000 F CFP ;
 - décision sur les déclarations préalables relatives aux périodes complémentaires de soldes.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, est dévolue dans les mêmes conditions, à M. Viniura Godard, chef du bureau des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clarita Viriamu et de M. Viniura Godard, ladite délégation est dévolue, dans les mêmes conditions, à Mme Eugénie Vaiana Tupea épouse Brotherson, secrétaire de direction.

Art. 3. — L'arrêté n° 5352 VP du 25 juillet 2013 est abrogé.

Art. 4. — L'administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Jean-Christophe BOUISSOU.

**MINISTERE DE L'EDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA PROMOTION DES LANGUES,
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

ARRETE n° 8851 MEE du 3 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Charles Bobbia, directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 733 PR du 1er octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Charles Bobbia en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles Bobbia, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication, dans la limite de ses attributions, tous les

actes et correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de tutelle du ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- 2° Les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de service placés sous l'autorité du ministre et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services ;
- 3° Les actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication :
 - congés de toute nature ;
 - déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - certificats de travail et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles Bobbia, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de service fait, liquidations, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Jean-Charles Bobbia, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication, dans la limite de ses attributions, pour certifier, sous la responsabilité de ce dernier, le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 octobre 2014.
Nicole SANQUER-FAREATA.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME,
DES TRANSPORTS INTERIEURS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE n° 8852 MET du 6 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Heifara Garbet, directeur de cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 719 PR du 30 septembre 2014 portant nomination de M. Heifara Garbet en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 720 PR du 30 septembre 2014 portant nomination de M. Raymond Chin Foo en qualité de chef de cabinet auprès du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Heifara Garbet, directeur de cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement :

- les notes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- les notes, correspondances et bordereaux de transmission adressés à la présidence de la Polynésie française, aux différents ministères, aux services et établissements administratifs, aux usagers et aux organismes privés.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Heifara Garbet, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale, de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé à rencontre des chefs de services et directeurs d'établissements selon la réglementation en vigueur.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Heifara Garbet, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissements, agents des services et établissements et membres de cabinet placés sous l'autorité du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Heifara Garbet, directeur de cabinet, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liées à la gestion courante du cabinet et des services et établissements placés sous l'autorité du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Heifara Garbet, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement.

Art. 6.— M. Heifara Garbet, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement.

Art. 7.— En cas d'empêchement de M. Heifara Garbet, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à M. Raymond Chin Foo, chef de cabinet, pour l'ensemble des actes, notes, correspondances et bordereaux de transmission prévus aux articles précédents.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2014.
Albert SOLIA.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

DELEGATION DE SIGNATURE du receveur de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques.

Le comptable, receveur de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques, responsable de la recette-conservation des hypothèques,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 relatif à la formalité de l'enregistrement en Polynésie française et les textes subséquents qui l'ont complété et modifié ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, et notamment son article 132-6 ;

Vu l'ordonnance n° 98-581 du 8 juillet 1998 portant actualisation et adaptation des règles relatives aux garanties de recouvrement et à la procédure contentieuse en matière d'impôt en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 185 CM du 4 février 1998 relatif à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques ;

Vu l'arrêté n° 312 CM du 12 mars 2013 portant nomination du receveur-conservateur des hypothèques,

Délègue à Mme Maire Papouin et M. Torea Carlisle, attachés d'administration affectés à la recette-conservation des hypothèques, à l'effet :

- de signer toutes les pièces comptables, journalières, hebdomadaires, mensuelles ou autres périodicités, relatives à sa gestion comptable et notamment :
 - les bordereaux de versement bancaires et numéraires ;
 - le bordereau de dégagement de caisse ;
 - les états des sommes encaissées et reversées à la paierie de la Polynésie française ;

- le bordereau général de versement des recettes mensuelles à la paierie de la Polynésie française ;
- la balance des comptes ;
- les états de remboursement ;
- les états des sommes recouvrées au titre des recettes dont la perception incombe à la recette-conservation des hypothèques ;
- les états de cession ;
- l'endossement des chèques déposés à la recette conservation des hypothèques ;
- la signature des chèques postaux tirés sur le compte chèque postal de la recette-conservation des hypothèques ouvert au centre des chèques postaux de Papeete.

Délègue à Mme Maire Papouin et M. Torea Carlisle à l'effet, au nom du comptable :

- de statuer sur les demandes de délais de paiement, sans limitation de montant, ce délai ne pouvant excéder 12 mois ;
- de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les avis à tiers détenteur prévus par l'ordonnance n° 98-581 du 8 juillet 1998 susvisée ;
- de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les bordereaux de déclaration des créances établis au titre de la réglementation relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

Les délégations prévues ci-dessus sont nominatives. Elles deviennent caduques immédiatement à la date du décès ou à la fin de fonctions du comptable soussigné ou du délégataire concerné.

La présente délégation remplace celle du 12 juillet 2013 enregistrée à Papeete le même jour au folio 67, bordereau 2092-17 et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française le 25 juillet 2013.

La présente délégation sera enregistrée et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2014.

Warren DEXTER. Maire PAPOUIN. Torea CARLISLE.

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France – DOM-TOM – Autres Pays
		<i>Voie aérienne</i>
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2014	3 192 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012)	1 344 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013) Broché	1 271 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	58 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012	2 641 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2013	2 594 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché)	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché)	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 <i>broché</i>)	1 040 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009)	670 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectificatif (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
<i>Tome 1</i> : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
<i>Tome 2</i> : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
<i>Tome 3</i> : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 40 50 05 79 - Fax : 40 42 52 61 - compta.clients@imprimerie.gov.pf

Caisse : ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 - Tél. : 40 50 05 78 - Fax : 40 50 05 70 - caisse@imprimerie.gov.pf